



Règlement intérieur de La plage

ARTICLE 1 : Périodes

Le solarium de la piscine est ouvert des vacances de printemps aux vacances de la Toussaint, dès que la température extérieure ressentie est supérieure à 22°C et en l'absence de risque orageux ou de pluie. Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- **Petites vacances scolaires et hors Trappes plage** : tous les jours, de 14h à 19h
- **Hors vacances scolaires** : mercredi, samedi et dimanche, de 14h à 19h

Période Trappes plage : La manifestation Trappes Plage s'y déroule du premier samedi de juillet des vacances scolaires au samedi suivant le 15 août au complexe sportif Jacques Monquaut. Durant cette période, les horaires d'accès à La plage sont les suivants :

Lundi de :	14h à 20h
Mardi de :	14h à 20h
Mercredi de :	14h à 20h
Jeudi de :	14h à 20h
Vendredi de :	14h à 22h
Samedi de :	14h à 20h
Dimanche de :	14h à 18h

ARTICLE 2 : Fermetures exceptionnelles

Les deux jours fériés que sont le 14 juillet et le 15 août.

ARTICLE 3 : Conditions d'accès et tarification (hors Trappes plage)

L'accès à La plage est compris dans l'achat d'une entrée à la piscine (*voir tarifs piscine*). Ce tarif comprend l'accès à la piscine, à La plage ou aux deux.

ARTICLE 4 : Conditions particulières pendant la période Trappes plage

- **Les conditions d'accès :**

Être en possession du PASS d'entrée et accepter les modalités de contrôle d'accès mis en place à l'entrée du site. L'accès à toutes les animations du lundi au samedi est gratuit pour les habitants de la commune.

Un Pass individuel sera remis aux habitants de la ville de Trappes, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Les « Pass plage et clubs » seront délivrés à partir du premier jour d'ouverture au pôle administratif du complexe sportif Jacques MONQUAUT durant la durée du projet aux heures d'ouverture au public. Tous les jours, le PASS d'accès sera demandé à l'entrée du site pour y accéder.

Pour des raisons de sécurité, **les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour accéder à la piscine** (taux d'encadrement dans l'eau : 1 adulte pour 3 enfants de moins de 10 ans).

- **Tarifification**

Sur cette période estivale, des tarifs sont mis en place pour les personnes extérieures à la commune conformément à la délibération en vigueur.

À titre indicatif en 2023, les usagers concernés devront s'acquitter du paiement de leur droit d'entrée avant l'accès aux différents sites (piscine / solarium) à l'exception du club ados/préados :

Tarif extérieur pour un PASS hebdomadaire (valable de date à date) :

- **adultes 7 €**
- **enfants (moins de 10 ans) 4 €.**

- **Inscriptions**

Lors de la délivrance des droits d'accès (PASS), des documents administratifs devront être fournis par les usagers afin que le personnel de la ville puisse délivrer les différents PASS :

- **Pass plage** : Trappiste ayant 18 ans et plus, pouvant accompagner 5 enfants maximum âgés de moins de 10 ans sur le site hors piscine (1 adulte pour 3 enfants).
Documents à présenter : justificatif de domicile /pièce d'identité.
- **Pass Club ados/Pré-ados** : Trappistes collégiens ou lycéens lors de l'année scolaire venant de se terminer.
Documents à présenter : pour une première inscription au club Ados et Préados, fiche sanitaire/autorisation parentale/carnet de santé/ 2 photos récentes/ n° de sécurité sociale / assurance scolaire et extrascolaire.
- **Pass Enfance** : Trappistes (primaires à partir de 10 ans) lors de l'année scolaire venant de se terminer.
Documents à présenter : fiche sanitaire/autorisation parentale/carnet de santé/ 2 photos récentes/ n° de sécurité sociale / assurance scolaire et extrascolaire.
- **Pass hebdomadaire extérieur** : Paiement du droit d'entrée et application du règlement intérieur pour les modalités de fréquentation.

Toutes modifications, même temporaires, seront portées à la connaissance du public au moyen d'un affichage placé dans le hall et sur les portes à l'entrée de l'établissement.

- **Sorties**

Des sorties à la mer sont proposées aux Trappistes les mercredis. Elles seront effectuées en minibus ou en car. Ces sorties seront payantes, payables en ticket sortie auprès du régisseur de la piscine selon la grille tarifaire des centres socioculturels :

		Nombres de personnes inscrites par famille						
Tarif applicable	Coût de la sortie par personne	1	2	3	4	5	6	7
1	0 à 10 €	2 €	4 €	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €
2	10,01 à 15 €	3 €	5 €	7 €	9 €	11 €	13 €	15 €
3	15,01 à 20 €	4 €	7 €	10 €	13 €	16 €	19 €	22 €
4	20,01 à 25 €	5 €	8 €	11 €	14 €	17 €	20 €	23 €
5	25,01 à 30 €	6 €	9 €	12 €	15 €	18 €	21 €	24 €
6	Plus de 30,01 €	7 €	10 €	13 €	16 €	19 €	22 €	25 €

Attention :

- les Trappistes souhaitant participer aux sorties doivent s'inscrire en ligne sur le site de la Ville. Une fois l'inscription validée, l'utilisateur sera autorisé à payer la sortie en ticket régie. Un usager ne peut pas venir payer en amont sans autorisation, sous risque de perdre le bénéfice de la sortie et de se voir refuser tout remboursement.
- Les Trappistes ayant participé à une sortie ne seront pas prioritaires sur les suivantes.
- La direction se réserve le droit de refuser l'accès à une sortie d'un usager pour diverses raisons (pas de ticket régie, comportement non adapté...).
- Les sorties sont susceptibles d'être annulées selon : les conditions climatiques, les recommandations préfectorales, le manque d'inscription, le manque de personnel...

ARTICLE 5 : Règles de vie

- Avoir une attitude correcte envers tous les usagers et le personnel de la Ville
- Il est interdit de fumer ou de vapoter sur l'ensemble du site
- Tenue de baignade exigée

L'entrée sera refusée à toute personne :

- Se présentant en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiant.
- Ayant eu un comportement inadapté auprès du personnel ou des usagers.
- Accompagnée d'animaux, même tenus en laisse.
- Ayant une attitude trop bruyante ou ne satisfaisant pas à la bienséance ou à la décence.

Il est formellement interdit :

- d'importuner le public par des jeux ou actes brutaux ;
- de jouer avec des objets pouvant occasionner des blessures ;
- d'utiliser des transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son ;
- de se savonner sous les douches de la plage ;
- d'apporter des objets en verre sur le complexe sportif et ses abords.
- de prendre des photographies à l'intérieur de l'établissement (*décret N°49-906 loi du 11 juillet 1949*).

ARTICLE 6 : Hygiène

Le passage à la DOUCHE EST OBLIGATOIRE avant de se baigner, d'autant plus après une longue exposition au soleil et des activités dans le sable. Toute personne présentant des signes évidents d'un manque de propreté sera priée de prendre une douche. À défaut, l'accès à la piscine sera refusé.

Des toilettes seront mises à la disposition des usagers.

Des poubelles seront prévues à différents points du site.

ARTICLE 7 : Vols

La Ville n'est pas responsable des valeurs et objets déposés dans les vestiaires, cabines, casiers ou sur la zone de plage.

Elle ne serait être tenue responsable des vols ou dégradations.

Aucune mesure particulière ne peut être prise pour la garde des valeurs et objets.

ARTICLE 8 : Matériel

Du matériel est à la disposition des usagers, gratuitement, sur demande auprès des animateurs :

- matériel pour les animations sportives encadrées ;
- jouets pour le bac à sable pour les petits (pelles, seaux, ...).

ARTICLE 9 : Accès à la piscine

Il pourra se faire directement par le solarium ou par l'entrée de la piscine pour les personnes voulant y accéder directement en arrivant, sans passer par le solarium.

Dans l'enceinte de la piscine, le règlement intérieur devra être scrupuleusement respecté.

Les enfants de moins de dix ans devront obligatoirement être accompagnés dans l'eau par un adulte responsable. (Voir règlement intérieur piscine en affichage)

Pour la baignade, le maillot de bain est **obligatoire** par conséquent sont **interdits** :

- les sous-vêtements, même pour les enfants en bas âge,
- les shorts de bain,
- les paréos et autres bandanas.

ARTICLE 10 : Accès aux jeux d'eau

Il est libre et sous l'entière responsabilité des parents.

ARTICLE 11 : Droits à l'image

La ville se réserve le droit de prendre des photos ou des vidéos afin de les publier dans les différents supports de la Ville.

ARTICLE 12 : Secours

En cas d'accident sur le site, il faut faire appel immédiatement au personnel de la Ville en place. Des pharmacies mobiles sont prévues à cet effet et le poste de secours se situe sur la zone de plage.

ARTICLE 13 : Application du présent règlement

Le personnel de la Ville a toute autorité pour faire respecter le présent règlement et pour prononcer l'exclusion de tout contrevenant.

La Ville ne sera pas responsable des accidents survenant à la suite d'un manquement au présent règlement.

Fait à TRAPPES, le 9 juin 2023